



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

304 / TEMP / 2022

## ARRÊTE

### Règlementant le stationnement et la circulation Rue de l'Abattoir

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise Elagage et Paysage en date du 12 octobre 2022 pour l'élagage d'arbres rue de l'Abattoir

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Abattoir afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagages d'arbres.

a r r ê t e :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sur le parking à l'entrée du parcours de pêche rue de l'Abattoir, sera interdit. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6 et seront disposés suivant l'avancé des travaux.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Si les travaux d'élagage venaient à empiéter sur la route, la circulation au droit des travaux se ferait sur une voie restreinte et serait réglée par piquet K10.

**Article 4 :** Le chantier par panneaux AK5, AK3, KC1 « circulation alternée », B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du Haut Rhin, 15 rue Guy de Place, 68800 VIEUX THANN conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 6 :** Ces mesures s'appliqueront du 17 au 19 octobre 2022

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du Haut Rhin, 15 rue Guy de Place, 68800 VIEUX THANN,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 12 octobre 2022

Le Maire :



  
Rachel BAECHTEL